

MONITOR

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

MONITOR

Code GIFAP : WG (granulés à disperser dans l'eau)
800 g/kg de sulfosulfuron

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide à usage agricole, utilisable sur céréales.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'Affaires de Crécy
10A Rue de la Voie Lactée
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or
France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58
fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55
ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification selon :

- Règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classe et catégorie de danger

Danger pour le milieu aquatique, danger aigu, cat 1.
Danger pour le milieu aquatique, danger chronique, cat. 1

Mention de danger

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes SGH



Mention d'avertissement Mention de danger

ATTENTION

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseil de prudence Prévention

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P391 : Recueillir le produit répandu.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du sulfosulfuron plus d'une fois tous les 2 ans sur sol à pH<6,6 à une dose inférieure ou égale à 10 g s.a./ha.

SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du sulfosulfuron plus d'une fois tous les 3 ans sur sol à pH>6,6 à une dose inférieure ou égale à 10 g s.a./ha.

SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du sulfosulfuron plus d'une fois tous les 3 ans sur sol à pH<6,6 à une dose supérieure à 10 g s.a./ha (pour 1 ou 2 applications).

SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du sulfosulfuron sur sol à pH>6,6 à une dose supérieure à 10 g s.a./ha (pour 1 ou 2 applications).

SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45%

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau, pour 1 application à une dose supérieure à 10g s.a./ha.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, pour 1 ou 2 applications à une dose inférieure ou égale à 10 g s.a./ha.

MONITOR

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids	N° CAS	Nom chimique
1	80	141776-32-1	sulfosulfuron (ISO)
2	> 1 - < 3	73665-22-2	C6-10 sulfate d'alkyl éther, sels de sodium

Numéro	N° CE	Annex-1 listing	Pictogramme(s) de danger Règ. 1272/2008	Mention(s) de danger Règ. 1272/2008
1	/	oui	SGH09	H400, H410
2	/	NA	SGH05	H315, H318

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané

Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux

Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation

Mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale

Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des particules de poussière peuvent provoquer une irritation de l'appareil respiratoire et causer des symptômes de bronchite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique conseillé.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, sable, eau.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des gaz toxiques (monoxyde de carbone (CO), ammoniacque (NH₃), oxydes de soufre (SO_x), oxydes d'azote (NO_x), cyanure d'hydrogène (HCN)).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Refroidir les contenants menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Ne pas respirer les poussières.

Eviter le contact avec la peau et les yeux

Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes :

Ne pas respirer les poussières.

Eviter le contact avec la peau et les yeux

Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

MONITOR

Eloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser immédiatement le produit répandu (solide). Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les précautions concernant la manipulation, voir section 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Afin d'éviter l'accumulation de poussières, les zones de traitement et de stockage doivent être équipées de ventilation.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail.

Prévention des incendies et explosions

Un nuage de poussière explosif peut se former.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit.

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate dans la zone de traitement et de stockage et où de la poussière peut se former. Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Protection individuelle :

Respiratoire

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type A2P2 voire A3P3) en cas de formation de poussières.

Mains

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et de longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux

Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Autre information

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques :

L'opérateur doit porter :

Date de révision : 10/07/2019

Numéro de version : 10

Page 3 de 8

(Date de la version précédente : 15/11/2016 ; version n° 9)

MONITOR

➤ **Dans le cadre d'une pulvérisation effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :**

- **Pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité.

- **Pendant l'application**

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité.

Pour protéger le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées :

Porter EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Granulés (évaluation visuelle)
Couleur	Crème (évaluation visuelle)
Odeur	Odeur chimique (évaluation olfactive)
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	5,46 (suspension dans l'eau à 1 %, à 21°C) (CIPAC MT 75.2)
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable (CEE A.10)
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	Non applicable
Densité	0,489 g/ml (non tassée) 0,522 g/ml (tassée) (CIPAC MT 186)
Solubilité dans l'eau	Se disperse dans l'eau Solubilité (sulfosulfuron, substance active) : à pH 5 = 18 mg/l, à pH 7 = 1627 mg/l, à pH 9 = 482 mg/l (à 20°C, OCDE 105)
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé log P _{o/w} (sulfosulfuron, substance active) : à pH 5 = 0,73 ; à pH 9 = 1,44 (à 25°C, OCDE 107)
Température d'auto-inflammabilité	Non auto-inflammable jusqu'à 400°C (CEE A.16)
Viscosité dynamique	Non applicable
Viscosité cinématique	Non applicable
Propriétés explosives	Non explosif (CEE A.14)
Propriétés comburantes	Non comburant (jugement d'experts)

9.2. Autres informations

Tension de surface	Non applicable
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non applicable

MONITOR

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts, matériaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux : monoxyde de carbone (CO), ammoniacque (NH₃), oxydes de soufre (SO_x), oxydes d'azote (NO_x), cyanure d'hydrogène (HCN).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom	Formulation similaire (sulfosulfuron 800g/kg WG)
Toxicité aiguë	
DL₅₀ Voie orale	Rat : > 5000 mg/kg (EPA FIFRA 81-1)
DL₅₀ Voie cutanée	Rat : > 5000 mg/kg (EPA FIFRA 81-2)
CL₅₀ Voie inhalatoire (4 h)	Rat : > 3,2 mg/l (par voie nasale uniquement, concentration maximale atteignable) (EPA FIFRA 81-3)
Irritation	
Peau	Faiblement irritant (EPA FIFRA 81-5)
Yeux	Faiblement irritant (EPA FIFRA 81-4)
Sensibilisation	Non sensibilisant (Test de maximisation) (EPA FIFRA 81-6)
Autres informations toxicologiques	Sulfosulfuron (substance active) <ul style="list-style-type: none">- Neurotoxicité aiguë : NOAEL = 2000 mg/kg p/j (US EPA 81-8)- Génotoxicité (in vitro et in vivo) : négative- Etude de reproduction multigénérationnelle (rat) : négative (OCDE 416)- Tératogénéicité : négative (EPA FIFRA 83-3)- Carcinogénéicité (rat, souris) : négative (EPA FIFRA 83-5, 83-2)- Neurotoxicité à 90 jours : NOAEL = 1211 mg/kg p/j (US EPA 81-8)

En se basant sur ces données, les critères ne sont pas atteints pour les classes de risque considérées

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom	MONITOR
Daphnie	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -48h (<i>Daphnia magna</i>): > 146 mg/l (OCDE 202)
Algue	Sulfosulfuron 750g/kg granulé (formulation proche) Toxicité aiguë, CE _{r50} -72h (<i>Selenastrum capricornutum</i>) = 282 µg/l Toxicité aiguë, CE _{b50} -72h (<i>Selenastrum capricornutum</i>) = 71,4 µg/l NOEC _r -72h (<i>Selenastrum capricornutum</i>) = 22,6 µg/l NOEC _b -72h (<i>Selenastrum capricornutum</i>): < 22,6 µg/l (OCDE 201)
Plante aquatique	Toxicité aiguë, CE _{r50} -7j (<i>Lemna gibba</i>) : > 2,1 µg/l Toxicité aiguë, CE _{b50} -7j (<i>Lemna gibba</i>) = 1,1 µg/l NOEC _{r&b} -7j (<i>Lemna gibba</i>) = 0,27 µg/l (OCDE 221)
Abeille	Toxicité aiguë orale, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 104 µg s.a/abeille (OCDE 213) Toxicité aiguë de contact, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 100 µg s.a/abeille (OCDE 214)
Ver de terre	Toxicité chronique, NOEC-56j (<i>Eisenia foetida</i>) = 100 mg s.a/kg de sol sec (OCDE 222)
Microorganismes du sol	Pas d'effet significatif sur la minéralisation du carbone et la transformation en azote jusqu'à 0,133 mg s.a/kg de sol sec (OCDE 216, OCDE 217)

MONITOR

Nom Poisson	Sulfosulfuron (substance active) Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : >95 mg/l (FIFRA 72-1) Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Lepomis macrochirus</i>) : >96 mg/l (FIFRA 72-1)
Daphnie	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -48h (<i>Daphnia magna</i>): >96 mg/l (OCDE 202)
Plantes aquatiques	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -7j (Lemna gibba) : > 1,8 µg/l Toxicité aiguë, CE ₅₀ -7j (Lemna gibba) = 0,91 µg/l NOEC -7j (Lemna gibba) = 0,21 µg/l (OCDE 221)
Algues	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -72h (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) = 388,1 µg/l Toxicité aiguë, CE ₅₀ -72h (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) = 76,8 µg/l NOECr-72h (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) = 94 µg/l NOECb-72h (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>): < 31,4 µg/l (OCDE 201)
Oiseau	Toxicité orale aiguë, dose unique par ingestion (FIFRA 71-1) - DL ₅₀ (Canard colvert) : > 2250 mg/kg - DL ₅₀ (Colin de Virginie) : > 2250 mg/kg
Abeilles	Toxicité aiguë, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 30 µg /abeille (EPPO 170)) Toxicité aiguë, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 25 µg /abeille (FIFRA 141-1) Toxicité aiguë, CL ₅₀ -14j (<i>Eisenia foetida</i>) : > 848 mg/kg de sol sec (OCDE 207)
Ver de terre	

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom Dégradation biotique Dégradation dans l'eau	Sulfosulfuron (substance active) Non facilement biodégradable Hydrolyse (OCDE 111) DT ₅₀ (pH 4) = 7 jours (25°C) DT ₅₀ (pH 5, 7, 9) = stable (25°C)
--	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom

Sulfosulfuron (substance active)
Coefficient de partage octanol-eau : Log P_{ow} = 0,73 (pH 5) à 1,44 (pH 9)
(25°C, OCDE 107)
Aucune bioaccumulation n'est à prévoir dans les matières grasses des poissons.

12.4. Mobilité dans le sol

Nom

Sulfosulfuron (substance active)
Absorption K_{f oc} = 5,3 - 89 ml/g (moyenne 33,2) ; 5 sols, 25°C
Désorption K_{f oc-des} = 66 - 630 mg/l (moyenne 399)
La substance est donc mobile à très mobile dans le sol (OCDE 106).

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé).

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation (dans un centre spécialisé dans le traitement des déchets chimiques). Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID

Date de révision : 10/07/2019

Numéro de version : 10

Page 6 de 8

(Date de la version précédente : 15/11/2016 ; version n° 9)

MONITOR

Transport fluvial : ADNR

Transport maritime : IMO / IMDG

Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU

3077

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADNR : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, NSA (contient : sulfosulfuron)
IMO / IMDG / ICAO-TI Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (contains: sulfosulfuron)
/ IATA-DGR :

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR : OUI
IMDG : polluant marin : OUI
IATA : OUI

14.6. Précautions particulières à prendre

F-A, S-F

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4510.
Délai de rentrée : 6 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n°1907/2006 n'est pas nécessaire pour ce mélange et n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : sections 2, 3, 7, 12. Les autres sections ont été modifiées de façon mineure.

Source des données : FDS ref. sulfosulfuron 80WG_MON37504_EU_rev010_CLP_fr

Code formulation : MON37504

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin

ARfD : Dose de référence aiguë

CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté Economique Européenne

CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets

CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse

CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance

CL50 : Concentration létale moyenne

CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides

DL50 : Dose létale moyenne

DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%

EPI : Equipement de protection individuelle

FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972

GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

MONITOR

IATA : Association internationale du transport aérien

IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses

IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)

IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale

NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = Dose sans Effet Toxique Observable

NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable

NOECb : No Observable Effect Level on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse

NOECr : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance

OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

Pow : Coefficient de partage octanol/eau

PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH : Système Global Harmonisé

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
